

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 4 octobre 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : Mme. Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 34

Votes pour : 34

Abstentions : 5

M. Aléo, M. Irlès, Mme Lovera

M. Martinez, Mme Gargani

Non participations : 0

Votes contre : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

Pouvoirs : CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

N°23101313

Contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) 2020-2023 avec le département des Bouches-du-Rhône – Modification de la tranche 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L 2252-1, L2252-2, L2252-5, D 1511-30 et D1511-31 ;

Vu ses délibérations n^{os} 20102915 du 29 octobre 2020 et 20120714 du 7 décembre 2020 relatives au Contrat départemental de développement et d'Aménagement (CDDA) 2020-2023 – Tranche 2020 ;

Vu sa délibération n° 21120706 du 7 décembre 2021 relative à la tranche 2021 dudit CDDA ;

Vu ses délibérations n^{os} 22070704 du 7 juillet 2022 et 22121616 du 16 décembre 2022 relatives à la tranche 2022 dudit CDDA ;

Vu le projet de tableau de phasage financier prévisionnel des opérations du CDDA 2020/2023 – tranche 2022, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances – Administration générale – Personnel », rendu le 07 septembre 2023 ;

Dans le cadre du dispositif « Contrat Départemental de Développement et d'aménagement » (CDDA), le département des Bouches-du-Rhône participe financièrement aux opérations de travaux des communes de plus de 20 000 habitants situés sur le territoire départemental.

Ce contrat préfigure une programmation pluriannuelle de travaux affectés à quatre chapitres de dépenses : I Voirie et réseaux divers, II Opérations de rénovation du Centre ancien, III Création et rénovation des bâtiments et espaces publics, IV Amélioration de l'environnement et du cadre de vie. Ces chapitres se déclinent en opérations prévisionnelles de travaux (ou projets).

Ce programme est soumis annuellement au vote du conseil municipal pour permettre des modifications quant au phasage des projets ou à leurs montants, dans la limite du montant total attribué initialement par le contrat.



Dans le cadre du CDDA 2020-2023, la Commune de Marignane a défini un programme pluriannuel d'aménagement urbain et de travaux dont la dépense globale était estimée à 29 628 079 € HT pour une subvention départementale totale de 17 666 674 €.

Le contexte d'état d'urgence sanitaire causé par la pandémie de Covid 19 entre 2020 et 2021, a conduit la Commune à réviser son programme de travaux pour faire face à des augmentations des délais et des coûts ; une partie notable des travaux initialement prévus ont dû être reportés, le contexte économique du BTP ayant eu un impact notable sur le résultat des mises en concurrence, avec des relances de consultation et une hausse des prix des matières premières.

A l'occasion du vote de la tranche 2022, la Commune a élaboré une refonte du CDDA permettant de reventiler les crédits en les affectant aux travaux effectivement réalisés ; il s'agissait d'ajuster les subventions aux phasages des travaux sans modifier le montant global du contrat. En ses réunions du 07 juillet 2022 et du 16 décembre 2022, le conseil municipal a validé un tableau de phasage, qui après expertise et contrôle des services départementaux a dû être modifié.

Cette délibération vient annuler et remplacer la tranche 2022 telle qu'elle a été votée le 16 décembre 2022 : elle doit permettre une redistribution des subventions par chapitre de dépenses, sans modification du montant global du CDDA.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 29 628 079 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2020 à l'année 2023, conformément au tableau joint en annexe.

Projets 2020-2023	Dépenses subventionnables MONTANT HT
Voirie réseaux divers	177 740 €
Opérations du Centre ancien	17 119 107 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics	11 399 878 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie	931 354 €
Total HT	29 628 079 €

Sur la base du taux de subvention du Département (de l'ordre de 60%), le plan de financement prévisionnel pour la période 2020-2023 est le suivant :

Projets 2020-2023	Dépenses subventionnables Montant HT	Financier CD 13	Autres financeurs	Commune (autofinancement)
Voirie réseaux divers	177 740 €	106 644 €	0 €	71 096 €
Opérations du Centre ancien	17 119 107 €	10 329 533 €	1 431 488 € (ANRU / REGION / FNAP)	5 358 086 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics	11 399 878 €	6 671 685 €	469 397 € (DRAC)	4 258 796 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie	931 354 €	558 812 €	0 €	372 542 €
Total HT	29 628 079 €	17 666 674 €	1 900 885 €	10 060 520 €

Il est ainsi prévu les projets suivants au titre de la tranche 2022 :

Projets Tranche 2022	Dépenses subventionnables Montant HT
Voirie réseaux divers	0 €
Opérations du centre ancien	1 550 566 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics	5 244 219 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie	0 €
Total HT	6 794 785 €

Sur la base d'un taux de subvention du Conseil départemental, de l'ordre de 60%, le plan de financement prévisionnel pour la tranche 2022 est le suivant :

Projets Tranche 2022	Dépenses subventionnables Montant HT	Financier CD 13	Autres financeurs	Commune (autofinancement)
Voirie réseaux divers	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations du centre ancien	1 550 566 €	930 340 €	184 700 € (FNAP 61 500 ANRU 123 200)	435 526 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics	5 244 219 €	3 146 532 €	0 €	2 097 687 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie	0 €	0 €	0 €	0 €
Total HT	6 794 785 €	4 076 872 €	184 700 €	2 533 213 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la modification de la programmation pluriannuelle des projets d'investissement du CDDA 2020-2023 conformément au tableau ci-annexé, d'un montant total de 29 628 079 € HT, avec une participation financière du département des Bouches-du-Rhône de l'ordre de 60%,
- **d'approuver** le plan de phasage des opérations relevant de ce contrat, pour un montant total de subvention sollicitée auprès du Département à hauteur de 17 666 674 €,
- **d'approuver** le plan de financement de la tranche 2022 ainsi défini, pour un montant de 6 794 785 € HT de dépenses subventionnables et 4 076 872 € de subvention départementale sur l'exercice,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce contrat pluriannuel.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.